



Commune de Meroux-Moval

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal de Meroux-Moval s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 20 octobre 2022, à 20 h 00, dans la salle Michel BROUQUE.

Membres présents : Emmanuelle BOHL, Emmanuel CABETE, Victor CABETE, Noémie DUBOST, Alain DUVERNOIS, Jean-Pierre GODEAU, Stéphane GUYOD, Christophe HENNY, Guy JACQUES, Christelle KLEIN, Michel LEBEUF, Marie MINGARDO, Sandrine MAGRIS, Agnès PARROT, Jean-Marc TOCHON et Jean-Marc WULLENS.

Membres excusés : Brigitte MAGNIN (procuration à Noémie DUBOST) et Delphine JEANBLANC (procuration Jean-Marc WULLENS).

Membre absente : Nathalie BESSE

Jessica RICHERT, conseillère suppléante, est présente.

Le correspondant de l'Est Républicain assiste à cette réunion.

Sept personnes présentes dans les rangs du public.

Secrétaire de séance : Jean-Marc TOCHON

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations prises lors de la séance du 22 septembre figurent dans le compte-rendu du conseil.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

1) Délibérations

a. Sobriété énergétique

Un groupe Energie, récemment créé, a fait des propositions visant à faire des économies face à l'augmentation prévisible des coûts de l'énergie dans les mois à venir. La seule énergie consommée dans la commune est l'électricité, et on connaîtra les augmentations prévues pour 2023 à la mi-décembre. Il faut s'attendre à une augmentation de l'ordre de 280 à 340 %. Le maire fait état des préconisations du groupe à court terme et à plus ou moins long terme (révision des puissances souscrites,

utilisation de l'ouvrage pendant la période hivernale, température dans les bâtiments publics, éclairage public, sensibilisation des agents aux éco-gestes, illuminations de Noël...)

Vote à la **majorité** des membres du conseil (1 voix contre : Sandrine MAGRIS) pour procéder à la révision des puissances installées, revoir l'éclairage Part'Agés (mode d'allumage) à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h à compter du 15 novembre, à la limitation des températures dans les bâtiments publics.

Brigitte MAGNIN arrive à 20 h 30

b. Touramont

Le maire présente le plan de découpage des parcelles. Le règlement de lotissement est à la signature d'un architecte. Le dossier relatif à la loi sur l'eau est « ficelé ». Les contraintes environnementales sont parfaitement précisées dans le règlement. Les achats des terrains pourraient être finalisés dans les trois mois à venir.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour valider le plan de découpage des parcelles (etat ESQuisse) et pour poursuivre le projet.

c. Installation système de vidéoprotection

Le maire propose de déposer un dossier pour l'installation d'une caméra visant à protéger la placette devant les ateliers municipaux.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour déposer ce dossier.

d. Postes d'animation et techniques

Il faut remettre à jour les effectifs en fermant les postes ouverts sur la commune de Meroux et en ouvrant des postes sur Meroux-Moval.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 septembre 2022;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'**unanimité**, décide :

- La suppression à compter du 31 octobre d'un poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13,70 heures hebdomadaires.

- La suppression à compter du 31 octobre d'un poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

- La suppression à compter du 31 octobre d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La suppression à compter du 31 octobre d'un poste dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4,50 heures hebdomadaires.
- La création à compter du 1^{er} novembre d'un poste dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4,50 heures hebdomadaires.
- La création à compter du 1^{er} novembre d'un emploi permanent d'accompagnateur dans le bus de transport scolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 2,20 heures hebdomadaires
- La création à compter du 1^{er} novembre d'un emploi permanent pour l'animation et l'encadrement des enfants pour le périscolaire et l'extrascolaire (ALSH) et pour l'animation et l'encadrements des jeunes du Club Ados, Le Crew, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,10 heures hebdomadaires.
- La création à compter du 1^{er} novembre d'un emploi permanent pour la gestion de la restauration scolaire et l'animation et encadrement des enfants lors du temps périscolaire et extrascolaire (ALSH), dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,30 heures hebdomadaires.
- La création à compter du 1^{er} novembre d'un emploi d'animateur dans le grade d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (29/35^{ème}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animation et encadrement des enfants pour les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH) et encadrement des jeunes du Club Ados, Le Crew
- La création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi d'animateur dans le grade d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animation et encadrement, lors du temps périscolaire et extrascolaire (ALSH), et fonction de Directeur ALSH Adjoint.
- La création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi de Directeur ALSH dans le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animation et encadrement, lors du temps périscolaire et extrascolaire (ALSH), animation et encadrement des jeunes du Club Ados « le Crew », et fonction de Directeur ALSH et du Club Ados

e. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF permet aux agents de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Vu l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2022

Le conseil fixe les modalités de mise en œuvre du CPF notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Pour la prise en charge des frais pédagogiques :

- de retenir un principe forfaitaire de 10% des frais pédagogiques de chaque formation acceptée dans une limite maximale de 500 €.

Pour la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- de retenir la prise en charge de deux déplacements aller/retour par formation sans prise en compte des frais de repas ou d'hôtel.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour la prise en charge de ces frais.

f. Indemnité de gardiennage de l'église

Comme chaque année, il faut prendre une délibération pour valider l'indemnité de gardiennage de l'église. Pour 2022, cette indemnité se monte à 479,86 euros pour l'année.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour verser cette indemnité à Monsieur PIQUEREZ.

g. Demandes de subventions au Conseil départemental

Une demande de subvention de 11 672,00 euros (soit 50 % du montant des travaux) va être déposée au conseil départemental pour l'aménagement de sécurité de la rue de la Liberté, coté Folichotte. Une autre subvention de 1 867,75 euros va être demandée, toujours au conseil départemental, pour la réfection de la voirie communale de la rue des Lilas.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour autoriser le maire à demander ces subventions.

h. Règle de partage de la taxe d'aménagement (TA)

La taxe d'aménagement peut être partagée entre la commune et le Grand Belfort. Mais, par délibération en date du 13 octobre 2022, le Grand Belfort renonce à sa part potentielle et vote un taux de reversement à 0%.

La commune propose d'en faire autant en validant le taux de 0%.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour valider le taux de reversement à 0%, à compter de l'année 2022.

i. Décisions modificatives (DM)

Trois décisions modificatives doivent être prises, deux en fonctionnement (provisionnement pour créances non honorées et paiement du FPIC) et une en investissement (règlement de factures pour l'étude de faisabilité des travaux à l'ouvrage militaire). Ce ne sont que des jeux d'écriture entre comptes (on abonde des comptes à partir d'autres comptes dont les montants ne seront pas tous utilisés).

Pour rappel définition du FPIC : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Section de fonctionnement :

DF compte 6283 (frais de nettoyage des locaux), chapitre 011 : - 146 €

DF compte 6288 (autres services extérieurs), chapitre 011 : - 1893 €

DF compte 6817 (provisions pour créances irrécouvrables), chapitre 068 : + 146 €

DF compte 739223 (FPIC), chapitre 14 : + 1893 €

Section d'investissement :

DI compte 21318 (autres bâtiments publics), chapitre 21 : - 16 000 €

DI compte 2031 (études), chapitre 20 : + 16 000 €

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour valider ces décisions.

j. Motion pour la création dans l'aire urbaine d'un diplôme universitaire pour les secrétaires de mairie

Ce DU était financé par la Région, puis abandonné. La motion demande au conseil régional de reprendre le financement de cette formation (en annexe)

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour approuver cette motion.

ANNEXE

Soutien au diplôme universitaire gestionnaire administratif – secrétaire de mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'Université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 fautes d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche Comté sont inconnues ; et d'autres plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le Maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts des Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.